

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre Janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND
MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHASSOT - CROC - DESCHAMPS

Etaient absents et excusés :

MMES CHEVALLIER - MOREAU - RENELIER
M. BRANGEON donne pouvoir à MME PIET
M. DOMINEAU donne pouvoir à MME LE DÛ

Etaient absents :

MME TORRE
M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

M. Berty BROSSARD

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Valérie LONGONI en date du 10 janvier 2022 et en application de l'article L270 du Code électoral Madame Liliane DESCHAMPS en tant que suivante sur la liste de M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX « Pompaire Ensemble » s'est vu conférer la qualité de conseillère municipale. Madame Liliane DESCHAMPS est présentée en début de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES À TITRE GRATUIT RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE POMPAIRE AFFECTÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de travaux concernant l'école sont transmises par la directrice au service communautaire, avec copie à la mairie. La mairie intervient conformément à la convention suivant les directives de la communauté de communes. Les interventions ne sont pas facturées, le matériel peut être demandé à la communauté.

Marina Piet précise que lors d'une réunion communautaire la semaine passée les travaux de l'école ont été inscrit au budget 2022. Il s'agit de la salle de motricité, des toilettes et du changement des fenêtres.

Une réunion pour la planification est prévue.

Monsieur le Maire précise que la convention est pour 6 mois, car la communauté de communes souhaite revoir les compétences et probablement intégrer des travaux plus importants aux communes.

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, la Communauté de communes souhaite confier cet entretien à la Commune de Pompaire, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la liste des équipements, ci-annexée ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

La commune utilise ce service pour la délivrance des permis de construire et des certificats d'urbanisme(b). La facturation se fait à l'acte. La commune instruit les certificats d'urbanisme(a), les déclarations préalables (ex : terrasses, piscines, toitures, changements des ouvertures, photovoltaïque, abri de jardin...).

Monsieur le Maire précise que ce service qui à la création devait s'autofinancer est déficitaire, les charges de personnel sont importantes.

La Communauté de communes souhaite proposer un avenant à la convention afin :

- de clarifier la dénomination du service et de la direction à laquelle il est rattaché,
- de préciser les règles de transmission et d'archivage en vue de la dématérialisation des actes d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022,
- de modifier les dispositions financières.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du comité de suivi en date du 12 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité :

- de clarifier la dénomination du service et de la direction à laquelle il est rattaché,
- de préciser les règles de transmission et l'archivage en vue de la dématérialisation des ADS effectives au 1^{er} janvier 2022,
- de modifier les dispositions financières avec des tarifs revalorisés afin de couvrir davantage les coûts de fonctionnement du service commun,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les nouveaux services et tarifs associés,
- approuve la nouvelle rédaction précisant les règles de transmission et d'archivage,
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de « service commun » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL À L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

La convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique est arrivée à échéance.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé, dans sa séance du 13 décembre 2021, de reconduire les tarifs applicables aux prestations du service d'assistance progiciels.

La redevance annuelle sera de 1 274 € HT. Les logiciels « métiers » sont : l'état civil, la comptabilité, la paie, la population et les élections.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et la Commune de Pompaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2022 - section de fonctionnement.

CONVENTION CDG-COLLECTIVITES RELATIVE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL PAR LE CDG 79

La convention 2016-2021 concernant l'accompagnement des collectivités locales par le Centre de Gestion 79 pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL était arrivée à échéance. Un avenant a été conclu à compter du 1^{er} août 2021, aux mêmes conditions pour une durée de 6 mois, dans l'attente d'une nouvelle convention.

Dans sa séance du 13 décembre dernier, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite, avec l'instauration d'une nouvelle tarification. Les tarifs avaient très peu évolué depuis 2007. Aujourd'hui, ils ne sont plus en adéquation avec le coût du service proposé, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Les tarifs sont les suivants :

- L'immatriculation de l'employeur 30 €
- L'affiliation 30 €
- La demande de régularisation de services 30 €
- La validation des services de non titulaire 30 €
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 80 €
 - Pension / départ et\ou droit anticipé(s) 100 €
- Rendez-vous personnalisé au Centre de Gestion :
Estimation de pension, étude des droits, conseils..... 50 €
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 40 €.

Il est précisé que seuls les services utilisés sont facturés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et la Commune de Pompaire relative au traitement des dossiers retraite CNRACL par le CDG 79.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil Municipal de Pompaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le Centre de Gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;

- le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage ;
- le Conseil d'administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

La Maison de l'Emploi reconduit le dispositif « argent de poche » destiné aux adolescents de la commune âgés de 16 à 17 ans.

Monsieur le maire rappelle que ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Pompaire de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans le cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 50 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de valoriser l'action des jeunes et de les sensibiliser au monde du travail.

Une chartre d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a connu un réel succès les années passées. Le coût en 2021 a été de 570 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adhère au dispositif « argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi,
- autorise 40 demi-journées dans le secteur technique et 10 demi-journées dans le secteur administratif,
- autorise le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2022 - section de fonctionnement.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION «LE ROYAUME DES P'TITS LOU »

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture de la MAM sur la Commune et la création d'une association « Le Royaume des P'tits Lou ». L'association a demandé à la commune de financer du matériel pour le départ de l'activité. Monsieur le Maire et l'Adjointe en charge de ce dossier ont rencontré les responsables afin de discuter des besoins.

Monsieur le Maire précise que ce fonctionnement n'est pas courant, peu de MAM crée une association.

Ce dossier a été étudié par la commission Vie Associative, Cantine, Sociale, Solidarité qui a proposé de verser une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel, en l'occurrence une poussette « quadruple » pour un montant de 730 €.

Un débat s'engage.

Suite à la commission Vie Associative, Cantine, Sociale, Solidarité du 25 novembre 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Le Royaume des P'tits Lou » d'un montant de 730 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 VOIX POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTIONS (Didier Migeon, Michel Butet, Patrick Nivelles) décide :

- de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Le Royaume des P'tits Lou » d'un montant de 730 € ,
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2022 - section de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

MOTION DEMANDANT L'ACCÉLÉRATION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur Gilles Morisseau, Président de l'Association « Voie Rapide 147-149 ». Le Conseil d'Administration de cette association, réuni le 26 novembre dernier, a validé la rédaction d'une motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES.

Il estime qu'il est important de faire entendre la voix des élus et demande que chaque collectivité concernée prenne cette motion pour en renforcer l'impact.

Monsieur le Maire rappelle les derniers accidents et souligne la dangerosité de cette route. De nombreuses collectivités ont délibéré pour cette motion et dernièrement la communauté de communes.

Le Conseil Municipal de Pompaire réuni en séance plénière le 24 janvier 2022,

- Rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.
- Rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIÈRE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURÉ qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.
- Rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.
- Constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.
- Précise que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :
 - dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.
- Déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURÉ à l'été 2011.
- Souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations,
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux,
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.
- Est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :
 - SAINT-SAUVEUR – CHICHÉ
 - Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
 - CHALANDRAY – AYRON
 - VOUILLÉ – MIGNÉ-AUXANCES
 - Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
 - Déviation de LHOMMAIZÉ
 - Déviation de MOULISMES
 - Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
 - BERNEUIL – CHAMBORET
- Requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.
- Exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc
- Rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.
- Demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

INFORMATIONS

Le recensement est en cours. 2 agents recenseurs et 3 agents communaux se partagent les 5 secteurs définis par l'INSEE.

Le salon de l'habitat sera organisé à la salle polyvalente les 5 et 6 février 2022.

A la demande de Gilles Brémond, Monsieur le Maire informe que les travaux de Bellefontaine vont commencer en mars, il s'agit dans un premier temps des travaux d'assainissement de Bellefontaine. Les

travaux d'effacement des réseaux du lotissement des Ormeaux ont commencé en janvier. Les travaux réalisés par la commune devraient commencer début mai et se terminer en septembre. L'appel d'offres va être lancé début février.

Une réunion d'information a été organisée en fin d'année, une vingtaine de personnes y ont assistées. De petites modifications ont été demandées.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 47.